



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**

Réf. : DOMS-0824-10300-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2024 – 043**

**autorisant la délocalisation et le transfert des 190 lits  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Savel »  
du 459, route de Berre à Contes (06390)  
vers le 875 route de la Vernéa à Contes (06390)**

**FINESS EJ : 06 000 072 6  
FINESS ET : 06 078 139 0**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;



**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017 - R087 du 18 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour quinze ans, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Savel » sis 459 route de Berre à Contes (06390) et géré par l'établissement public « Au Savel », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de conformité à la suite de la visite de l'EHPAD « Au Savel », sis 875 route de la Vernéa, à Contes (06390), du 12 février 2024, autorisant l'ouverture à compter du 19 mars 2024 pour une capacité totale autorisée de 190 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale, dont 12 places pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

**Considérant** la conformité du projet avec les orientations du schéma régional de santé ;

**Considérant** les garanties techniques et financières apportées par le gestionnaire ;

**Considérant** que les derniers résidents ont été transférés le 21 mars 2024, sur le site de l'EHPAD « Au Savel », sis 875 route de la Vernéa à Contes (06390) ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETENT

**Article 1 :** le transfert géographique de 190 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Au Savel », au 875 route de la Vernéa, à Contes (06390) est autorisé.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD « Au Savel » est fixée à 190 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, dont 12 places de pôle d'activité et de soins adaptés de jour (PASA)

Les caractéristiques de l'établissement « Au Savel » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : EHPAD AU SAVEL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 072 6

Adresse : 459 route de Berre 06390 Contes

Numéro SIREN : 260 600 036

Statut juridique : 26 - Autre Etb. Pub. Adm

**Entité établissement (ET) : EHPAD AU SAVEL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 139 0

Adresse : 875 route de la Vernéa 06390 Contes

Numéro SIRET : à venir

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 190 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

  
Sébastien MARTIN